



Pour en savoir plus,  
n'hésitez pas à nous contacter.

6 rue Charbillot, 2<sup>ème</sup> étage  
42300 Roanne  
04 77 67 38 88  
[www.opheor.fr](http://www.opheor.fr)

A l'attention des locataires



# Travaux et amiante

Ce qu'il faut savoir  
*avant d'entreprendre des petits travaux*

---

Conformément à l'article **R1334-29-5 du Code de la Santé Publique**, le Dossier Technique Amiante concernant votre résidence, et le Dossier Amiante des Parties Privatives concernant votre logement, ainsi que les fiches récapitulatives d'informations, sont consultables sur votre espace locataire : [opheor.diaginfo.fr](http://opheor.diaginfo.fr)

Février 2026

Document réalisé par l'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace en s'appuyant sur les outils proposés par l'Union Sociale pour l'Habitat



Lorsque vous souhaitez faire des petits travaux dans votre logement, des précautions sont à prendre pour les constructions d'avant 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

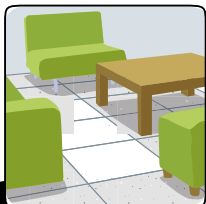
## ► L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

## ► Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un bâtiment ?



dans certains revêtements de sols

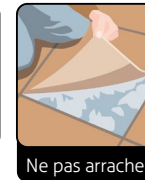
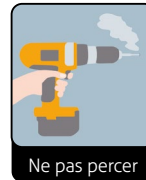


dans certaines colles de carrelage



de manière localisée, dans certains enduits plâtre

## ► Y a-t-il des précautions à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?



Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de contacter OPHEOR au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation.

Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

## ► Quelles mesures de protection sont mises en oeuvre lors de travaux commandés par votre bailleur ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage des matériaux concernés par les travaux.

En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués.

Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel de travaux, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protections adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches...).

